



## **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Énergie Climat Transport  
et Aire Métropolitaine

### **ARRÊTÉ portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national d'Ille et Vilaine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

**VU** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-572-1 à L-572-11 et R 572-1 à R 572-11 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2008 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures du réseau routier national et départemental en dehors du territoire de Rennes Métropole ;

**VU** la délibération n° C 10.105 du 29 avril 2010 relatif à l'arrêt des cartes de bruit stratégiques de l'agglomération ;

**VU** la publication de l'avis de consultation du public sur le plan de prévention du bruit dans l'environnement du 22 septembre 2011 ;

**VU** le bilan de la consultation du public organisée du 7 octobre au 7 décembre 2011 inclus ;

**VU** la réunion du comité de suivi du 1er mars 2012 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE :

**Article 1** – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national d'Ille-et-Vilaine annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) comprend :

- les références réglementaires
- le contexte à la base de l'établissement du PPBE
- les infrastructures concernées par le PPBE de l'État en Ille et Vilaine
- diagnostic d'identification des points noirs bruit
- la description des mesures réalisées, engagées ou programmées
- l'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations
- le financement des mesures programmées ou envisagées
- l'organisation pour la consultation du public
- la synthèse des observations du public

**Article 3** – Le PPBE et le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le portail de l'État en Bretagne à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Les-nuisances/Le-bruit>

Ils seront également à la disposition du public auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Énergie Climat Transport et Aire Métropolitaine.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié pour information aux maires des communes suivantes :

- **pour l'A84** : Liffré, Montours et Saint Brice en Coglès
- **pour la RN 12** : Rennes, Vezin le Coquet, Pacé, Saint Gilles, Pleumeleuc, Bédée, Montauban de Bretagne et Quédillac
- **pour la RN 24** : Le Rheu, Mordelles, Bréal sous Montfort, Saint Thurial et Tréffendel
- **pour la RN 136** : Rennes
- **pour la RN 137** : Noyal-Châtillon sur Seiche, Laillé, Bourg des Comptes, Poligné, Bain de Bretagne, La Dominelais, Grand Fougeray
- **pour la RN 157** : Noyal sur Vilaine, Brécé, Servon sur Vilaine, Châteaubourg, Saint Didier, Cornillé, Torcé, Étrelles, Argentré du Plessis, Erbrée et Mondevert

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes des administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

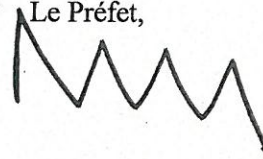
**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis au comité national de suivi de l'élaboration des cartes de bruit des PPBE.

**Article 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES

- 6 JUIN 2012

Le Préfet,



Michel CADOT